
Séance du mardi 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 39

**Présents non votants :
0**

Représentés : 4

Votants : 43

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Mireille MOREL, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Philippe BRISSE représenté par Brigitte WEISSE, Marie-Cécile GEORGE représentée par Martine AUBRY, Chantal JEANSON LAMBERT représentée par Josiane BIGUINET, Françoise KLEIN représentée par Anne RAMAND

Excusés : Jean-Pol BUVIGNIER, Sabrina DEJEAN, Pascal FARCAGE, Gérard L'HUILLIER, Lidwine LINARD, Caroline MARCHAND, Marc NICOLAS, Nathalie PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Clarisse JACQUET, Raymond LECLERC, Nicolas MAURER, Michel MOREAU, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Francis WITZ, Angélique THILL

Secrétaire de séance : Josiane BIGUINET

DE_2024_016 - Objet : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain à Lavallée

La Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne explique que la commune de Lavallée a demandé l'instauration d'un DPU sur son territoire pour un projet d'habitat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la demande de la commune de LAVALLÉE ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain :
 - À Lavallée sur la partie constructible de la parcelle ZP 229 pour développer un projet d'habitat en préservant l'aspect paysager et sécuritaire du carrefour, selon le plan annexé.
- Autorise la Présidente de la CodeCom à déléguer l'exercice du DPU à la commune, à l'occasion de l'aliénation du bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy

- Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
- A la commune concernée

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY